

Conditions générales de vente

1. Conclusion du contrat

Nos offres sont sans engagement de notre part. Nous ne sommes liés par un accord que lorsqu'il a été suivi d'une confirmation écrite de notre part qui fait foi pour le contenu du contrat. Tout accord verbal ou téléphonique non suivi d'une confirmation écrite est sans effet.

Les conditions d'achat de l'acheteur ne sont applicables que si nous les avons reconnues expressément et par écrit. Notre silence n'équivaut pas à une acceptation. L'acceptation d'une livraison équivaut à l'acceptation de nos conditions. Toute modification de l'accord conclu doit revêtir la forme écrite, sans quoi elle est sans effet.

Nos conditions de livraison sont valables pour toutes les opérations commerciales, même si nous n'y faisons pas référence à chaque fois.

Si des informations obtenues ultérieurement devaient faire naître des doutes à ce sujet ou si le client n'a pas réglé une créance plus ancienne en dépit de son exigibilité, nous sommes en droit de faire dépendre l'exécution du contrat de livraison du paiement d'une avance ou d'un dépôt de garantie ou d'exiger la résolution du contrat. Il en est de même si des mesures d'exécution forcée ont été introduites à l'encontre du débiteur.

En cas de résolution du contrat par l'acheteur pour une raison quelconque, ce dernier est tenu de payer au vendeur 25% du montant total de la vente pour les dépenses engagées, la perte de gains subie, etc. Il en va de même si nous dénonçons le contrat pour des raisons légitimes.

Les dessins et croquis restent notre propriété ; il est illicite de les reproduire ou de les exploiter.

Nos conditions de vente ne sont applicables qu'à l'égard des entreprises au sens du § 310 alinéa 1 du BGB [Code civil allemand].

2. Livraisons

Les livraisons ont lieu à notre convenance par poids lourd, par un transporteur, par train ou par la poste, aux frais et risques du destinataire. Aucune responsabilité n'est assumée pour les bris ou dommages quels qu'ils soient qui surviendraient pendant le transport. Même s'il est convenu que nous organisons la livraison, l'expédition a lieu départ usine aux risques et périls du destinataire, sans endossement de notre part de la responsabilité pour tout dommage survenu pendant le transport. En cas de livraison express ou par la poste, un supplément est convenu pour les frais d'emballage.

Les délais de livraison sont sans engagement de notre part et doivent uniquement être considérés comme indicatifs. La livraison a lieu sous la réserve expresse des possibilités de livraison. Les événements de force majeure, et en particulier le manque de matières premières et de matières consommables, les grèves, les perturbations de l'exploitation, etc., nous libèrent de tous les engagements pris. Les livraisons partielles sont admises. Chaque livraison partielle est considérée comme une opération commerciale indépendante.

3. Conditions de paiement

Les factures sont libellées en euros. Nous nous réservons le droit le droit de les envoyer soit par courrier, soit par voie électronique.

La facture est à régler dans un délai de 8 jours après la facturation, sans déduction.

Le délai de paiement commence à courir à la date de la facture. Il y a retard de paiement de la part de l'acheteur, sans qu'un rappel du vendeur soit nécessaire, s'il n'a pas réglé la facture à l'écoulement du délai. La date de réception du paiement sur le compte du vendeur, est déterminante.

Toute compensation des montants dus par des créances contraires n'ayant pas été constatées judiciairement ainsi que l'exercice d'un droit de rétention, p.ex. pour cause de vices ou de défauts, sont exclus. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard s'élevant à 5% au-dessus du taux d'intérêt de base de la BCE seront facturés. Les intérêts sont exigibles immédiatement après leur facturation. Tous droits supplémentaires en réparation du dommage causé par le retard de paiement ne sont pas affectés par cette disposition. Nous n'acceptons que des paiements en espèces, par virement ou par procédure de recouvrement direct.

Si l'acheteur est en retard de paiement depuis plus de 10 jours et/ou s'il est menacé d'insolvabilité, le vendeur est en droit de réclamer le paiement immédiat des créances non échues. Si des délais divergeant de la règle générale (de 8 jours) ont été convenus ou si des créances arrivées à échéance ont été différées, le vendeur est en droit, sous les conditions précitées, de résilier le contrat sans préavis. L'acheteur reconnaît qu'en cas de retard de paiement de plus de 10 jours, de difficultés de paiement et/ou de menace d'insolvabilité, il existe une raison majeure au sens du § 626 du BGB [Code civil allemand]. L'acheteur est dans ces cas également en droit d'exiger des acomptes à payer au comptant. Les paiements à des représentants de commerce qui entretiennent des relations contractuelles avec le vendeur ou à des représentants du vendeur sont sans effet libératoire.

4. Garantie

Le parfait état de la marchandise doit être contrôlé immédiatement à la réception. Tous défauts de qualité ou de quantité doivent être notifiés par écrit à notre entreprise (pas à un représentant) dans les 10 jours suivant la livraison. Pour le respect du délai, le moment de la réception de la réclamation par le vendeur est déterminant, non celui de l'envoi. Le fait que nous nous occupions de la réclamation et examinions la marchandise ne signifie pas que nous renoncions à faire état du retard avec lequel la réclamation nous est parvenue.

Nous pouvons choisir de réparer la marchandise défectueuse ou de la remplacer par une marchandise intacte. L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit de réhibition du contrat, de réduction du prix ou d'indemnisation. Il ne détient aucun droit de rétention, en particulier portant sur les paiements dont il est redevable, pour cause d'éventuelles revendications découlant de la garantie.

Des disparités dans la veine du bois ou de légères variations dans la finition, les coloris et les dimensions ne donnent aucun droit à une quelconque réclamation. Lorsqu'une marchandise est retournée sans qu'un défaut en soit la cause et reprise par nous sans que nous y soyons tenus par une obligation légale, un montant maximal équivalent à 75% du montant net de la facture pourra être porté au crédit de l'acheteur. Si la réparation ou la livraison de remplacement devait être elle-même défectueuse et si ce défaut n'est pas éliminé dans un délai imparti par écrit au vendeur et au moins égal à 2 mois, l'acheteur est en droit de résoudre le contrat de vente. Le courrier informant le vendeur de ce délai supplémentaire doit informer ce dernier de l'intention de l'acheteur de résoudre le contrat de vente s'il n'a pas été remédié au défaut à l'écoulement du délai. Pour le reste, les dispositions légales sont applicables.

5. Gestes commerciaux

Si l'entreprise KH-System Möbel GmbH livre des pièces de rechange dans le cadre d'un geste commercial, le délai de prescription pour les droits du client liés

à la constatation d'un vice (§ 438 alinéa 1 n°3 du BGB) éteint écoulé, il ne s'agit que d'un geste de bienveillance commerciale qui n'engendre pas de nouveaux droits à une quelconque garantie et qui n'instaure en particulier aucun délai de prescription supplémentaire relatif aux droits du client liés à la constatation d'un vice.

6. Fabrications spéciales

Les commandes de fabrications spéciales confirmées par le vendeur ne peuvent pas être annulées ; les fabrications spéciales livrées ne sont pas reprises.

7. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au règlement de toutes nos créances relevant de la relation d'affaires avec l'acheteur, y compris des créances futures résultant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement. Si l'acheteur est commerçant, ceci est valable même si une partie ou l'ensemble des créances détenues envers l'acheteur a été inclus dans un compte courant dont le solde a été arrêté et accepté. L'acheteur est en droit de revendre la marchandise dans le cadre de transactions commerciales régulières. Il nous cède dès à présent toutes les créances envers ses acquéreurs ou des tiers qui résultent de la revente de la marchandise. En cas de revente de la marchandise réservée après transformation ou assemblage avec des éléments qui sont la propriété exclusive de l'acheteur, ce dernier nous cède dès à présent l'intégralité de ses créances nées de cette revente. Si la marchandise réservée est revendue par l'acheteur – après transformation/assemblage – avec des éléments ne nous appartenant pas, ce dernier nous cède dès à présent les créances résultant de cette revente à hauteur de la valeur de la marchandise réservée et tous les droits annexes avec priorité sur le reste.

Nous acceptons toutes les cessions.

L'acheteur demeure habilité à procéder au recouvrement de ces créances après la cession.

Ce droit n'affecte en rien notre habilitation à recouvrer nous-mêmes les créances ; nous nous engageons toutefois à ne pas recouvrer ces créances tant que l'acheteur s'acquitte régulièrement de ses obligations de paiement et autres obligations contractuelles. Nous sommes en droit d'exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et leurs débiteurs ainsi que toutes les indications nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents afférents et informe les débiteurs de la cession.

La transformation de la marchandise réservée par l'acheteur est toujours effectuée pour notre compte. Si la marchandise réservée est combinée à des éléments qui sont la propriété exclusive de l'acheteur ou à des éléments auxquels ne s'applique pas une réserve de propriété prolongée, la propriété exclusive de la nouvelle chose nous revient. Si la marchandise réservée est combinée à d'autres éléments qui ne nous appartiennent pas, un droit de copropriété sur la nouvelle chose nous revient à hauteur de la valeur de la marchandise réservée par rapport aux autres éléments au moment de la transformation de la marchandise. Au cas où l'acheteur deviendrait propriétaire de la marchandise livrée par notre entreprise, il est convenu dès à présent que cette propriété nous est transférée pour garantir l'ensemble de nos créances présentes et futures. L'acheteur détient la marchandise pour nous, qui la lui remettons à titre de prêt. Ceci remplace la délivrance de la marchandise à l'acheteur.

En cas de saisie par des tiers de la marchandise réservée, l'acheteur est tenu de nous en informer dans un délai de trois jours en nous envoyant une copie du procès-verbal de saisie ainsi que les autres documents nécessaires à une intervention. Les coûts d'une intervention de notre part seront dans tous les cas à la charge de l'acheteur. En cas de manquement à cette obligation ainsi qu'en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de confisquer immédiatement les marchandises livrées et de les entreposer dans notre entreprise ou chez un tiers, aux frais de l'acheteur, ou de les utiliser, sans en assumer la responsabilité et jusqu'à ce que l'acheteur ait honoré l'intégralité de ses obligations.

Si une responsabilité du vendeur est fondée par rapport à une traite en liaison avec le paiement du prix d'achat par l'acheteur, la réserve de propriété ainsi que la créance liée aux livraisons ne s'éteignent pas avant le paiement de la traite par le client en sa qualité de tiré. Si la valeur des sûretés existantes excède de plus de 20 % les créances à garantir, nous sommes tenus de libérer les garanties excédentaires à la demande de l'acheteur.

8. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Pour ce contrat et tous les contrats conclus au cours de la relation commerciale, leur exécution et toutes les prétentions en découlant, le droit allemand est le seul applicable.

Le siège de la société KH System Möbel GmbH est le lieu d'exécution et l'unique juridiction compétente pour tous les litiges résultant de ce contrat et de tous les contrats conclus au cours de la relation commerciale.

9. Livraisons à l'étranger

Toutes les opérations commerciales et ventes à l'étranger sont conclues sur la base de ces conditions de vente, de livraison et de paiement. Tous les droits découlant de cette relation contractuelle sont régis exclusivement par le droit allemand.

Au cas où nous serions obligés d'entreprendre des démarches judiciaires à l'étranger pour faire appliquer nos droits contractuels, l'acheteur s'engage à prendre en charge et à payer l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires ainsi que les frais d'avocat. Le client établi à l'étranger reconnaît ces conditions à la passation de la commande ; les conditions sont considérées comme convenues. L'application de la loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (BGBI. 1973 page 856) et la conclusion de contrats d'achat internationaux sur des objets mobiliers corporels (BGBI. 1973 page 868) est exclue.

10. Validité

Si un tribunal devait constater que certaines dispositions du contrat sont nulles ou invalides, ceci n'affectera pas la validité des dispositions restantes.

11. Modifications

L'acheteur doit communiquer dans un délai de 3 jours après le changement toute modification de son siège social, ainsi que de la forme juridique de sa société. Le vendeur est dans ce cas en droit d'exiger le paiement immédiat des créances encore à recouvrer ou la résolution du contrat. L'acheteur n'est autorisé qu'avec l'assentiment du vendeur à intégrer la marchandise livrée dans une entreprise remaniée ou nouvellement créée.

12. Vente exclusive

Si le vendeur accorde à l'acheteur un droit de vente exclusif, cet accord ne prend effet que s'il a été fait par écrit et est valable pendant une période de 3 mois maximum après la dernière commande de l'acheteur. Si aucune commande consécutive n'est passée pendant ce délai, le droit de vente exclusif est réputé éteint pour les deux parties.

Seule la version allemande des Conditions générales de vente fait foi.